



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 19 1983

S/16046
18 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

~~UN/SA COLLECTION~~

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Liban,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions ultérieures relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Rappelant en outre ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la situation au Liban,

Réaffirmant qu'il appuie fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036) et pris note des observations et des recommandations qui y sont formulées,

Ayant pris note de la lettre adressée par le Représentant permanent du Liban au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/16036, par. 20),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 avril 1984;

2. Demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour qu'elle remplisse intégralement son mandat (tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil);

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés à cet égard.